

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2021-56

Réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 618 ainsi que du stationnement, en agglomération de la commune de Saint-Aventin pour permettre la réalisation des travaux de finition suite à la démolition d'une maison

Le Maire de la commune de SAINT-AVENTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n° 89-631 du 4 Septembre 1989 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

Vu la demande de la SOCIÉTÉ NOUVELLE ROUGÉ SÉGUÉLA représentée par Monsieur Cédric SAINT-MARTIN, mandatée par le Secteur Routier de Bagnères de Luchon.

Considérant la nécessité de neutraliser une voie de circulation ainsi que la totalité du parking « Cazaubon » et une partie du parking de « la Côte de l'Eglise » pour permettre la réalisation des travaux de finition suite à la démolition d'une maison.

Arrête

Article 1 :

Afin de réaliser des travaux de finition entrepris par la Société Nouvelle Rougé Séguéla, la circulation des véhicules sur la route départementale n° 618 entre les points repères 8+400 à 8 +530 (voir plan ci-joint), dans l'agglomération de Saint-Aventin, sera réglementée au moyen d'un alternat comme précisé à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 :

Cet alternat sera effectué au moyen de feux homologués conformément au cahier des charges approuvé par l'arrêté du 26 Mars 1985 modifié (feux indépendants à intervalles de temps programmés ou feux interconnectés à cycle synchronisé) Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante de classe II.

Le stationnement des véhicules sera interdit :

- **En totalité sur le parking « Cazaubon »**
- **Sur une portion de 10 mètres sur le parking de « la Côte de l'Eglise »**

Pour rappel, la vitesse est limitée à 30 km/h dans toute l'agglomération de Saint-Aventin.

Article 3 :

Ces dispositions rentreront en vigueur à compter du 22/09/2021 à 8h00 et resteront applicables jusqu'au 22/10/2021 à 17h30, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Société Nouvelle Rougé Séguéla**.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 :

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

L'entreprise **Société Nouvelle Rougé Séguéla** sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint-Aventin, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 8 :

Le Maire de Saint-Aventin

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,

Le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Garonne,

La Société Nouvelle Rougé Séguéla

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

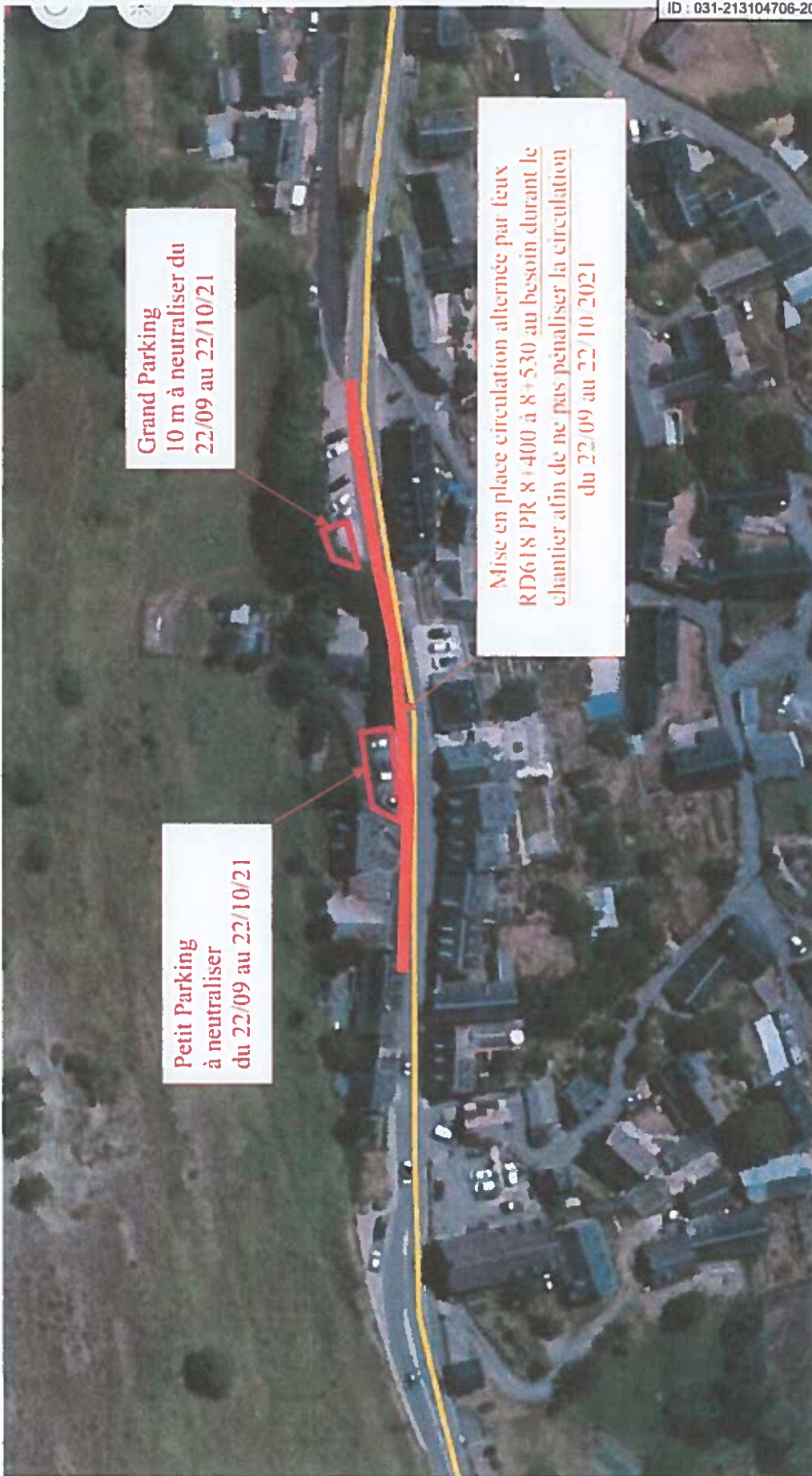
Fait à SAINT-AVENTIN, 20/09/2021

Le Maire

JC TINE



Travaux démolition maison et sécurisation talus RD618



Envoyé en préfecture le 20/09/2021

Reçu en préfecture le 20/09/2021

Affiché le 21/09/2021

Bremer
L'Orfèvre

ID : 031-213104706-20210920-202156-AR

